



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 48 de l'ordre du jour provisoire*

Le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 58/5 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 2003 dans laquelle 2005 a été proclamée Année internationale du sport et de l'éducation physique. L'orientation générale et l'appui aux activités qui seront menées à cette occasion seront assurés par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), qui a été chargé par le Secrétaire général des questions ayant trait au sport en coopération avec le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix.

Le présent rapport décrit les activités et les initiatives actuelles et futures ainsi que les liens établis ou à établir aux niveaux international, national et local, et donne des exemples des possibilités qu'offrent les projets et les programmes ayant trait au sport pour la promotion de la santé, de l'éducation, du développement et de la paix. Il donne aussi des exemples d'initiatives de partenariats entre des organismes gouvernementaux et avec des organisations de la société civile dynamiques intervenant dans le domaine du sport.

Le rapport décrit aussi la mise en œuvre de certains aspects de la résolution 58/5, notamment l'état d'avancement de l'élaboration, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.

* A/59/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Historique	4–10	3
III. Arrangements institutionnels	11–12	5
IV. Activités et initiatives internationales	13–18	5
V. Stratégie d’information	19–20	7
VI. Activités de sensibilisation	21–24	7
VII. Publications	25–26	8
VIII. Financements	27–28	8
IX. Résultats escomptés	29–32	9
X. Application d’autres dispositions de la résolution 58/5	33–36	9
XI. Conclusion	37–38	10

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/5 en date du 3 novembre 2003, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements, les organismes sportifs internationaux et les organisations apparentées à collaborer et mettre en œuvre des initiatives de partenariat et des projets de développement compatibles avec l'enseignement dispensé à tous les niveaux de l'éducation afin d'aider à réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹; encouragé l'Organisation des Nations Unies à développer des partenariats stratégiques avec l'ensemble des parties prenantes du sport, y compris les organismes sportifs, les associations sportives et le secteur privé, afin d'aider à l'exécution des programmes de sport au service du développement; souligné qu'il importait que toutes les parties coopèrent étroitement avec les organismes sportifs internationaux à l'élaboration d'un « code de bonnes pratiques »; invité les gouvernements à accélérer l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans toutes les activités sportives et proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique.

2. En application de la résolution 58/5, le Secrétaire général a engagé vivement les gouvernements à examiner sérieusement les modalités d'une intégration plus systématique du sport dans les plans visant à améliorer les conditions de vie de l'individu, en particulier des enfants vivant dans la pauvreté, la maladie ou les conflits.

3. Un petit bureau d'aide à la préparation de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique a été créé à Genève en avril 2004 et placé sous la direction d'Adolf Ogi, Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix. Le bureau œuvre en collaboration étroite avec le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, dont le siège est à New York et qui fournit orientations et appui pour la célébration de l'Année, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En tant qu'organisme chef de file pour la célébration de cette Année, l'UNESCO mène, au niveau mondial, des campagnes et des actions de sensibilisation axées sur le renforcement de l'éducation physique et du sport dans les systèmes éducatifs conformément à sa Charte internationale de l'éducation physique et du sport². Avec le lancement des activités marquant la célébration de l'Année, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de l'information du Secrétariat apporteront un appui supplémentaire.

II. Historique

4. En octobre 2003, le Secrétaire général a publié le rapport de l'Équipe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix intitulé « Le sport au service du développement et de la paix: vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». À bien des égards, ce rapport est à la base de la résolution 58/5 de l'Assemblée générale et représente une synthèse des relations traditionnelles qui existent entre le monde du sport et le système des Nations Unies.

5. Le sport a pour la première fois été officiellement intégré dans les activités du système des Nations Unies à l'occasion de la première Conférence internationale

des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, organisée par l'UNESCO à Paris en 1976. Un Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport a ensuite été créé et la Charte internationale de l'éducation physique et du sport a été adoptée en 1978.

6. Depuis cette date, plusieurs entités du système des Nations Unies ont noué des relations avec des organismes sportifs tels que le Comité international olympique et d'autres membres du mouvement olympique, des fédérations sportives, des clubs sportifs et des organisations non gouvernementales liées au sport. En 2001, le Secrétaire général a nommé Adolf Ogi, ancien Président de la Confédération suisse, Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix. La mission du Conseiller est double : a) systématiser la pratique sportive et b) inciter les organisations sportives à s'intéresser davantage et à participer aux activités des Nations Unies grâce à des partenariats.

7. Le rapport de 2003 a reconnu que le monde du sport constitue un partenaire naturel pour l'Organisation. Par sa nature même, il favorise la participation, l'intégration et la citoyenneté. Il rapproche les individus et les communautés, met en évidence leurs valeurs communes et atténue les différences culturelles et ethniques. Il enseigne la discipline, la confiance en soi et les qualités d'animateur. Il inculque aussi des principes essentiels tels que la tolérance, la collaboration et le respect. Il enseigne la valeur de l'effort et la manière de gérer la victoire et la défaite.

8. Lorsque les bienfaits du sport sont mis en évidence, celui-ci devient un véhicule puissant par lequel les Nations Unies peuvent promouvoir leurs objectifs. La pratique sportive est essentielle à l'épanouissement des jeunes car elle favorise leur santé physique et leur équilibre psychique et établit des liens sociaux précieux. Elle offre des possibilités d'action et d'expression de soi particulièrement bénéfiques pour des jeunes qui ont peu d'espace d'expression. Le sport offre aussi une autre voie, saine celle-là face à des activités néfastes telles que la toxicomanie ou la criminalité. À l'école, l'éducation physique est une matière essentielle qui concourt à un enseignement de qualité. Des études ont démontré que les programmes d'éducation physique contribuaient à améliorer les résultats scolaires.

9. L'Équipe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix a estimé dans son rapport de 2003 que lorsque des initiatives basées sur le sport sont bien conçues, elles constituent des instruments pratiques peu onéreux permettant d'atteindre des objectifs servant le développement et la paix. Le sport permet d'éliminer les barrières sociales, ce qui en fait un outil puissant capable de contribuer à la prévention des conflits et à l'établissement de la paix, tant sur le plan symbolique à l'échelle mondiale qu'au niveau pratique au sein des communautés. Quand ils sont bien appliqués, les programmes sportifs favorisent l'intégration sociale et la tolérance, contribuant ainsi à réduire les tensions et à instaurer le dialogue. Le pouvoir rassembleur du sport en fait un instrument incontournable pour la sensibilisation et la communication.

10. Les objectifs du système des Nations Unies pour l'Année internationale du sport et de l'éducation physique peuvent être résumés comme suit :

- a) Faire en sorte que le sport ne soit pas perçu essentiellement comme une activité réservée à une élite en favorisant la notion de « sport pour tous »;
- b) Mettre l'accent sur la nécessité de l'éducation physique dans le cadre d'un enseignement équilibré conduisant à la réalisation des objectifs de

« l'éducation pour tous » dans les systèmes d'enseignement, conformément aux recommandations du Forum mondial sur l'éducation pour tous qui s'est tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000³;

c) Susciter un intérêt pour les questions du développement humain dans le monde du sport (industries du sport, fédérations sportives, athlètes et médias) et favoriser les partenariats;

d) Encourager les initiatives permettant au sport de contribuer au dialogue entre les cultures, après les conflits et pour l'établissement de la paix;

e) Diffuser des informations sur les valeurs du sport et de l'éducation physique au service du développement et de la paix dans le but d'intégrer celui-ci dans les stratégies, les programmes et les activités de développement.

III. Arrangements institutionnels

11. En tant qu'organisme chef de file pour les activités relatives au sport dans le système des Nations Unies, l'UNESCO est très bien placée pour convaincre les gouvernements de promouvoir la cause du sport et de mieux faire connaître les avantages du sport en tant qu'outil de promotion de l'éducation, de la santé, du développement et de la paix. À cet égard, le Directeur général de l'UNESCO a récemment envoyé une lettre aux États Membres dans le but d'inciter les gouvernements et les responsables de l'éducation physique à se mobiliser pour assurer le succès de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique. En sa qualité de Coprésident de l'Équipe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix, le Conseiller spécial du Secrétaire général a recueilli une série d'exemples concernant l'exécution, par les Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres partenaires, de projets dans lesquels le sport favorise le développement et la paix.

12. Sous la direction conjointe du Directeur général de l'UNESCO et de M. Ogi, une réunion interinstitutions sur le sport s'est tenue à Genève en juillet 2004 en vue de discuter des questions de coordination, de coopération et de cohérence de manière à donner le plus d'impact possible aux célébrations et d'éviter les doubles emplois lors de l'exécution des programmes, projets et activités arrêtés par le système des Nations Unies pour l'année 2005. La réunion a permis d'arrêter une liste complémentaire d'activités et de projets qui seront exécutés de leur propre initiative par les diverses entités concernées du système conformément à leurs mandats respectifs. Une autre liste regroupant les projets des Nations Unies et les projets de développement basés sur le sport est mise constamment à jour dans une base de données financée par le Gouvernement suisse.

IV. Activités et initiatives internationales

13. Les entités des Nations Unies peuvent contribuer à l'Année internationale du sport et de l'éducation physique à un ou plus des trois niveaux ci-après : orientations et mobilisation; création de projets et d'activités et renforcement des programmes. Ces activités réclament un appui diversifié qui ne s'arrête pas à l'action à court terme, mais vise à créer des effets à long terme, à l'exemple de la stratégie nationale pour les jeunes adoptée récemment en Albanie. Cette stratégie, sous la conduite du

Gouvernement, bénéficie de l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies en Albanie. En mai 2004, l'équipe a tenu un atelier de trois jours sur le sport comme moyen de promotion du développement, dans le cadre d'un programme établi en commun avec le Gouvernement albanais en vue de mettre en œuvre la stratégie, le sport y étant envisagé comme un moyen de promouvoir l'unité et les valeurs sociales.

14. Plusieurs projets et initiatives programmées à l'occasion de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique seront centrés sur la communication et la mobilisation. D'autres feront appel aux possibilités qu'offre le sport de renforcer les programmes existants, notamment ceux qui sont destinés aux enfants et aux jeunes. À ce jour, plusieurs entités du système des Nations Unies ont intégré le sport dans les volets programmes et communication de leurs activités.

15. L'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'UNESCO et l'UNICEF ont arrêté les activités qu'ils exécuteront au cours de l'Année. En outre, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) compte s'appuyer sur des manifestations sportives importantes pour mener des actions de sensibilisation et de lutte contre les préjugés liés à l'épidémie du sida. Ces organismes sont les derniers à avoir signé, en juin 2004, un mémorandum d'accord avec le Comité international olympique.

16. Parmi les manifestations internationales prévues pour bien faire comprendre l'importance du sport dans la promotion de l'éducation, de la santé, du développement et de la paix, on citera notamment :

a) La quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, qui sera organisée par l'UNESCO à Athènes du 6 au 8 décembre 2004 et qui sera l'occasion de discuter au niveau gouvernemental de divers aspects du sport au service du développement dans le cadre de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique;

b) Une conférence internationale sur le sport et la santé, qui se tiendra à Tunis en janvier 2005;

c) Une conférence internationale sur le sport et la santé, qui aura lieu à Moscou en 2004;

d) Un sommet mondial sur le sport et l'environnement, qui se tiendra durant l'Exposition universelle au Japon en juillet 2005;

e) La deuxième Conférence internationale sur le sport et le développement, qui clôturera l'Année internationale du sport et de l'éducation physique à Magglingen (Suisse), du 4 au 6 décembre 2005.

17. À l'occasion du débat de haut niveau du Conseil économique et social, le FNUPI et l'UNICEF ont organisé conjointement une table ronde ministérielle intitulée « Objectif commun : le sport en tant que facteur novateur de développement et de paix », qui a rassemblé 23 participants dont des ambassadeurs, des représentants de fédérations sportives, le secteur privé, des ONG et des athlètes ayant participé aux Jeux olympiques.

18. Une table ronde intitulée « Mettre le sport au service du développement et de la paix » a été organisée à Athènes en août 2004 par l'ONG internationale Right to Play en vue de mettre en évidence le potentiel humanitaire du sport et les capacités qu'il offre grâce à des exemples tirés de l'expérience de groupes divers de pays. Deux réunions-débats tenues à cette occasion ont permis de mieux comprendre la contribution que le sport peut apporter à la paix et à la lutte contre le VIH/sida. Des représentants de gouvernements, des responsables des Nations Unies, des membres du mouvement olympique, des athlètes d'élite, des représentants de fédérations sportives internationales et d'autres acteurs du monde sportif ont participé à cette table ronde et se sont efforcés de montrer que le sport pouvait devenir une force reconnue dans le partenariat mondial pour le développement.

V. Stratégie d'information

19. Une stratégie d'information pour l'Année est en train d'être élaborée conjointement par divers groupes d'information des entités participantes du système des Nations Unies et le Département de l'information du Secrétariat et en collaboration avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales. L'emblème officiel de l'Année a été approuvé par le Comité des publications du Siège. On a commencé à le diffuser aux comités nationaux ainsi qu'aux organisations sportives telles que le Comité olympique international qui a accepté de l'utiliser. Le slogan qui complètera l'emblème est en cours d'élaboration.

20. L'utilisation du sport et de l'éducation physique pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix doit aussi être envisagée dans le cadre d'autres initiatives et activités des Nations Unies. L'année 2005 sera aussi l'Année internationale du microcrédit. Le bureau de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique compte œuvrer en collaboration étroite avec les organisateurs de l'Année du microcrédit, ainsi qu'avec ceux d'autres manifestations et célébrations, pour établir, le cas échéant, des synergies permettant de réduire les coûts et d'obtenir le meilleur impact.

VI. Activités de sensibilisation

21. La possibilité de participer à des activités sportives et à des jeux est un droit humain qu'il faut promouvoir et appuyer. Le sport et le jeu sont donc non seulement un moyen, mais aussi une fin.

22. Plusieurs organismes des Nations Unies collaborent de façon efficace avec le monde du sport dans le domaine de la communication et de la sensibilisation sur des questions essentielles tant à l'échelle mondiale qu'au niveau local. Le sport peut être utilisé comme support pour véhiculer des messages de diverses manières, notamment en mettant à contribution des athlètes en tant qu'ambassadeurs ou porte-parole, en consacrant des événements sportifs aux thèmes du développement, en faisant participer les médias, ainsi qu'en instituant une collaboration entre tous les partenaires associés aux manifestations sportives, y compris le secteur privé. Ces différentes options peuvent être mises à profit individuellement ou ensemble, dans le cadre d'une politique de communication cohérente.

23. En raison de son pouvoir de mobilisation, le sport est un instrument utile de rapprochement des communautés pour des initiatives publiques directes et pour la mobilisation sociale. Il permet de diffuser à une vaste échelle des messages et des programmes touchant de larges pans de la société aux niveaux local et national, rapprochant ainsi des groupes divers dans un cadre positif et bénéfique. Les événements sportifs, qu'il s'agisse d'un élément complétant un événement sportif existant ou d'un festival des sports organisé tout spécialement pour renforcer l'action de mobilisation, sont un moyen pratique et efficace de diffusion d'informations cruciales en direction de groupes qu'il est difficile d'atteindre autrement.

24. Les organismes des Nations Unies qui participeront à la célébration de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique comptent, en 2005, poursuivre leurs activités de mobilisation conjointement avec des organisations sportives. Certaines manifestations seront consacrées à la célébration de l'Année tandis que des événements existants, des campagnes ou des stratégies de communication utiliseront, le cas échéant, l'image de l'Année pour appuyer la réalisation d'objectifs liés au développement et à la paix.

VII. Publications

25. Plusieurs revues importantes des Nations Unies et d'autres publications spécialisées dans le développement et donnant des informations sur la coopération internationale et les questions de consolidation de la paix seront mises à contribution pour promouvoir l'Année internationale du sport et de l'éducation physique.

26. *Tunza*, la revue pour jeunes du PNUE, informe déjà périodiquement ses lecteurs quant à l'importance du sport en tant que moyen de sensibiliser le public à la nécessité de protéger l'environnement. Il a été proposé de consacrer un numéro de la revue du PNUD *Choices* à la célébration de l'Année. Les organismes nationaux de développement seront également invités à promouvoir le thème de l'Année dans leurs publications. En outre, un livre sur les aspects socioéconomiques du sport devrait être publié par l'OIT au milieu de l'année 2005 dans le cadre de sa contribution à la célébration de l'Année. Plusieurs autres publications du Nord et du Sud apporteront leur contribution et une tribune libre de M. Ogi mettant en évidence l'importance de l'Année sera soumise à une ou plusieurs publications internationales.

VIII. Financements

27. Les gouvernements qui appuient des initiatives concernant le sport au service du développement et de la paix sont de plus en plus nombreux. Par contre, le secteur privé, notamment les fabricants d'équipements sportifs et les organismes sportifs tels que les fédérations sportives internationales, participent de façon marginale au financement des initiatives sur le développement et la paix. Il est donc prévu de lancer des appels de fonds auprès de tous les acteurs : gouvernements, organisations non gouvernementales et fondations privées.

28. Un timbre des Nations Unies commémorant l'Année a été conçu en collaboration avec le Comité international olympique et les services postaux suisses. Le produit de la vente de ce timbre servira à financer les activités de l'Année. On s'attache actuellement à trouver d'autres sources de financement.

IX. Résultats escomptés

29. L'Année internationale du sport et de l'éducation physique prévue en 2005 vise à valoriser le sport en tant que véritable moyen de promouvoir le développement et la paix, de sorte que l'idée que le grand public et les gouvernements se font du « sport » puisse s'étendre à la notion de « sport pour tous ». C'est un problème qui se pose surtout dans les pays en développement où la promotion du sport d'élite et les résultats obtenus dans les compétitions sportives internationales sont perçus comme un facteur d'unité nationale et comme un reflet de la valeur et de la compétitivité du pays. L'Année internationale doit démontrer que le peu de ressources allouées au sport d'élite peut avoir des effets très bénéfiques sur la santé générale et sur le bien-être d'une grande partie de la population nationale.

30. Elle est appelée aussi à illustrer l'importance du sport dans une éducation équilibrée. Bien que constituant un élément essentiel d'une éducation de qualité et une partie intégrante de l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation physique perd progressivement du terrain dans les systèmes d'enseignement scolaire. Son abandon entame la qualité de l'apprentissage et a des effets ultérieurs néfastes sur la santé publique et les budgets de santé. Étant donné que le degré d'activité physique tend à diminuer à partir de l'adolescence, il est capital que les jeunes apprécient au plus haut point le sport à l'école afin de s'assurer plus tard une vie active et saine.

31. Il appartiendra au secteur privé (l'industrie sportive) et aux fédérations sportives internationales de s'intéresser davantage au développement humain et à la consolidation de la paix en établissant des partenariats avec le système des Nations Unies et en améliorant les échanges d'informations à tous les niveaux.

32. Des initiatives sportives visant à promouvoir le dialogue interculturel et le dialogue postconflit dans le cadre de la consolidation de la paix seront favorisées. Ces activités devront être évaluées et on devra en tirer des enseignements et diffuser les leçons apprises. À ce jour, les données que l'on a recueillies sur l'intérêt que présente ces initiatives restent empiriques car souvent jugées secondaires : le but n'est pas de sauver des vies. Il faut donc obtenir des preuves tangibles que les initiatives sportives sont des facteurs de promotion d'une paix durable et qu'elles doivent être organisées de manière systématique et judicieuse. La recherche scientifique sur les initiatives sportives doit bénéficier d'un soutien durant l'Année internationale et les résultats des études qui seront menées doivent être diffusés le plus largement possible.

X. Application d'autres dispositions de la résolution 58/5

33. Dans sa résolution 58/5, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à accélérer l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans toutes les activités sportives, et prié l'UNESCO de coordonner l'élaboration de cette

convention, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes.

34. La question a été débattue lors de la table ronde des ministres de la jeunesse et des sports tenue à l'UNESCO en janvier 2003, à l'issue de laquelle il a été recommandé que l'élaboration de la convention soit coordonnée par l'UNESCO, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, le Conseil de l'Europe, le Comité international olympique, l'Agence mondiale antidopage et le Groupe consultatif intergouvernemental international de lutte contre le dopage dans le sport. L'élaboration de la convention est marquée par la très importante contribution et le concours clef de l'Agence mondiale antidopage, organisation non gouvernementale reconnue comme étant à l'avant-garde de la lutte contre le dopage.

35. Le Directeur général de l'UNESCO a organisé trois réunions de groupe spécial d'experts et deux sessions d'une réunion intergouvernementale qui ont abouti à un avant-projet qu'il a envoyé à tous les États Membres à la mi-juillet 2004 pour recueillir leurs observations.

36. La quatrième Conférence internationale des ministres et hauts responsables de la jeunesse et des sports, qui doit se tenir à Athènes du 6 au 8 décembre 2004, examinera les contributions apportées à l'avant-projet en vue d'obtenir un accord politique sur toute question en suspens.

XI. Conclusion

37. Compte tenu de la diversité des contributions à l'Année internationale du sport et de l'éducation physique prévue en 2005, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires devraient élaborer un cadre commun qui leur permettra de promouvoir de manière coordonnée l'éducation, la santé, le développement et la paix par le sport en intégrant systématiquement autant que possible dans les activités, programmes et projets actuels.

38. Il faudra continuer à œuvrer en s'inspirant du présent rapport et en resserrant davantage les liens entre les organismes du système des Nations Unies et le monde du sport, les gouvernements, le secteur privé et la société civile. Il importe que les initiatives menées à bien dans le cadre de l'Année internationale aient des effets durables au-delà de 2005. Il convient, concrètement : a) de confirmer les dates de lancement de l'Année internationale; b) d'élaborer un document de fond et de formuler une stratégie de communication à l'appui des comités nationaux; et c) de dresser un calendrier des manifestations de l'Année internationale.

Notes

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingtième session, Paris, 24 octobre-28 novembre 1978*, vol. 1 : *Résolutions*.

³ Ibid, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000, Paris, 2000*.